

## FICHE O2/F

## LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être confrontés à des événements inhabituels ou graves. Il importe dès lors de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation.

Dans ce cadre, les principales missions d'un responsable d'établissement médico-social pour la préparation et la gestion de la survenue d'une vague de chaleur sont les suivantes :

### EN PRÉPARATION

- ✓ **Veiller** à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités d'organisation de l'établissement en cas survenue d'une vague de chaleur) ;
- ✓ **Désigner** un responsable de la préparation et de la gestion ;
- ✓ **Veiller** à la formation et la sensibilisation de son personnel aux risques sanitaires liés à une exposition à la chaleur ;
- ✓ **Veiller** à la préparation des mesures pouvant être mises en place lors de la survenue d'une vague de chaleur (modalités de mise en œuvre, ressources nécessaires, etc.)

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- ✓ **Déterminer** les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux résidents et à leurs familles ;
- ✓ **Limiter** l'augmentation de la température des pièces en fermant les volets et les rideaux ;
- ✓ **Éviter** les expositions liées à la chaleur en s'abstenant de sortir aux heures les plus chaudes de la journée, et en passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais voire climatisé, en portant des vêtements légers de couleur claire ;

- ✓ **Faire** éviter les activités qui nécessitent des dépenses d'énergie importantes ;
- ✓ **Surveiller** les consommations d'eau de chaque résident ;
- ✓ **Faire** adapter les menus (plats frais et légers) des résidents ;
- ✓ **S'assurer** de la compatibilité des protocoles de soins, et adaptation le cas échéant ;
- ✓ **S'assurer** de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, etc.) ;
- ✓ **Étudier et préparer** les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, de personnes vulnérables non résidentes de l'établissement.

### S'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et EHPA : résidence autonomie)

*En application du décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, le chef de l'établissement est responsable en situation de crise.*

À ce titre :

- ✓ **Veiller** à l'élaboration et l'actualisation du plan bleu, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS ;
- ✓ **Diffuser** des recommandations de bonnes pratiques préventives en cas de canicule à destination des personnels ;
- ✓ **Élaborer** un protocole d'information des résidents et de leurs familles en cas d'activation du plan bleu ;
- ✓ **Veiller** à la mise en place du dossier de liaison d'urgence (DLU) pour chaque résident ;
- ✓ **Conclure** une convention avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets d'une vague de chaleur sur la santé et à éviter des hospitalisations.

#### EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- ✓ **Inform**er ses services de l'entrée en veille saisonnière ;
- ✓ **S'assurer** de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan de gestion interne ;
- ✓ **Diffuser** les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies ;
- ✓ **Consulter** régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

#### EN SITUATION DE GESTION

- ✓ **Inform**er ses services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur ;
- ✓ **Mettre** en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation ;

- ✓ **Tenir** la DDCS et/ou l'ARS informées des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ;
- ✓ **Inform**er la DDCS et/ou l'ARS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences et/ou l'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel.

#### LEVÉE D'ALERTE

- ✓ **Réceptionner** l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- ✓ **Établir** une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre à la DDCS et/ou l'ARS.

#### RETEX

- ✓ **Procéder** à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur (plan bleu pour les EHPA et EHPAD).